

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-006-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2025 AFIN D'AUTORISER CERTAINES CATÉGORIES D'USAGES AUX ZONES H-019 ET H-027 ET D'AUTORISER RESPECTIVEMENT, DANS LES NOUVELLES ZONES C-015 ET P-015, LA CATÉGORIE D'USAGES C-5 COMMERCE ARTISANAL ET LA CATÉGORIE D'USAGES P-1 ADMINISTRATION ET INSTITUTION PUBLIQUE OU COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire afin de pouvoir opérer l'usage école sur le terrain de l'ancienne école de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire pour reconnaître et autoriser quelques usages de nature artisanale dans le périmètre d'urbanisation de Sainte-Cécile-de-Masham;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le projet a été déposé à la présente séance;

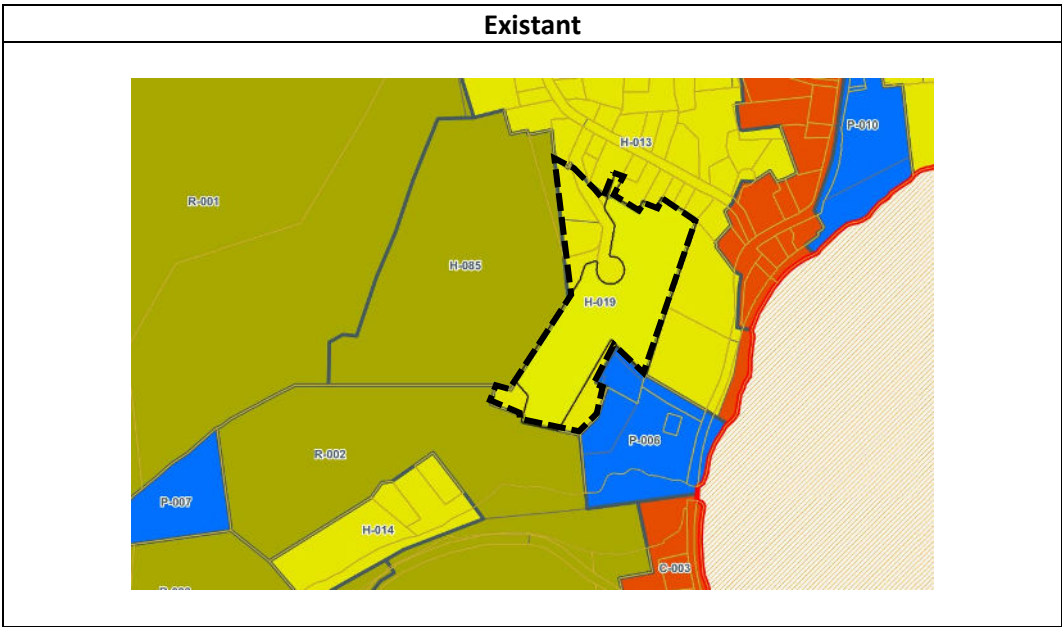
LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

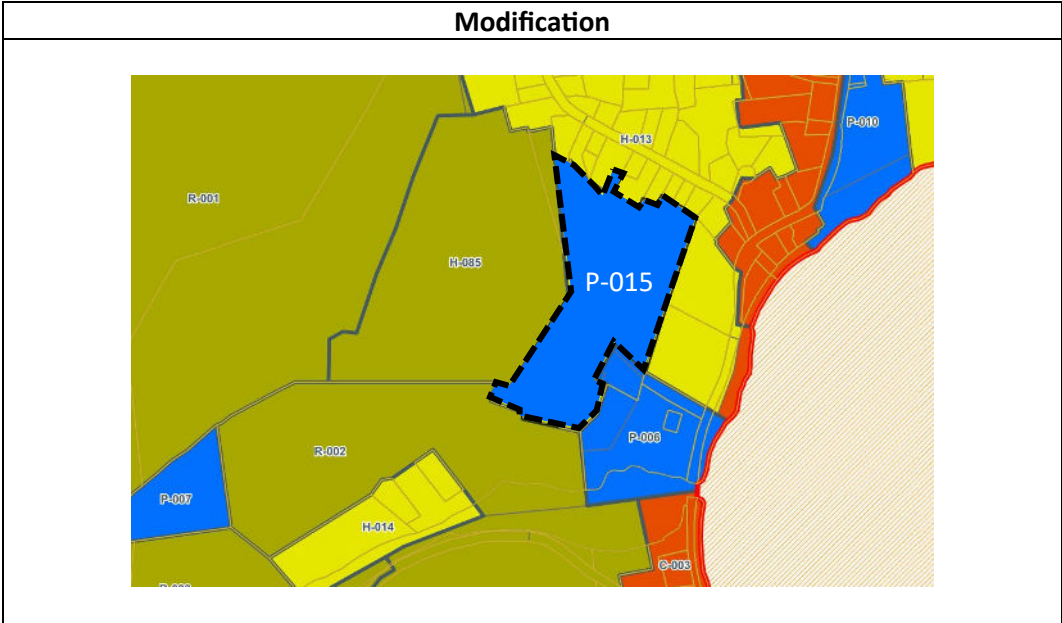
SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement de zonage numéro 113-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 113-2025, et ses annexes, le cas échéant.

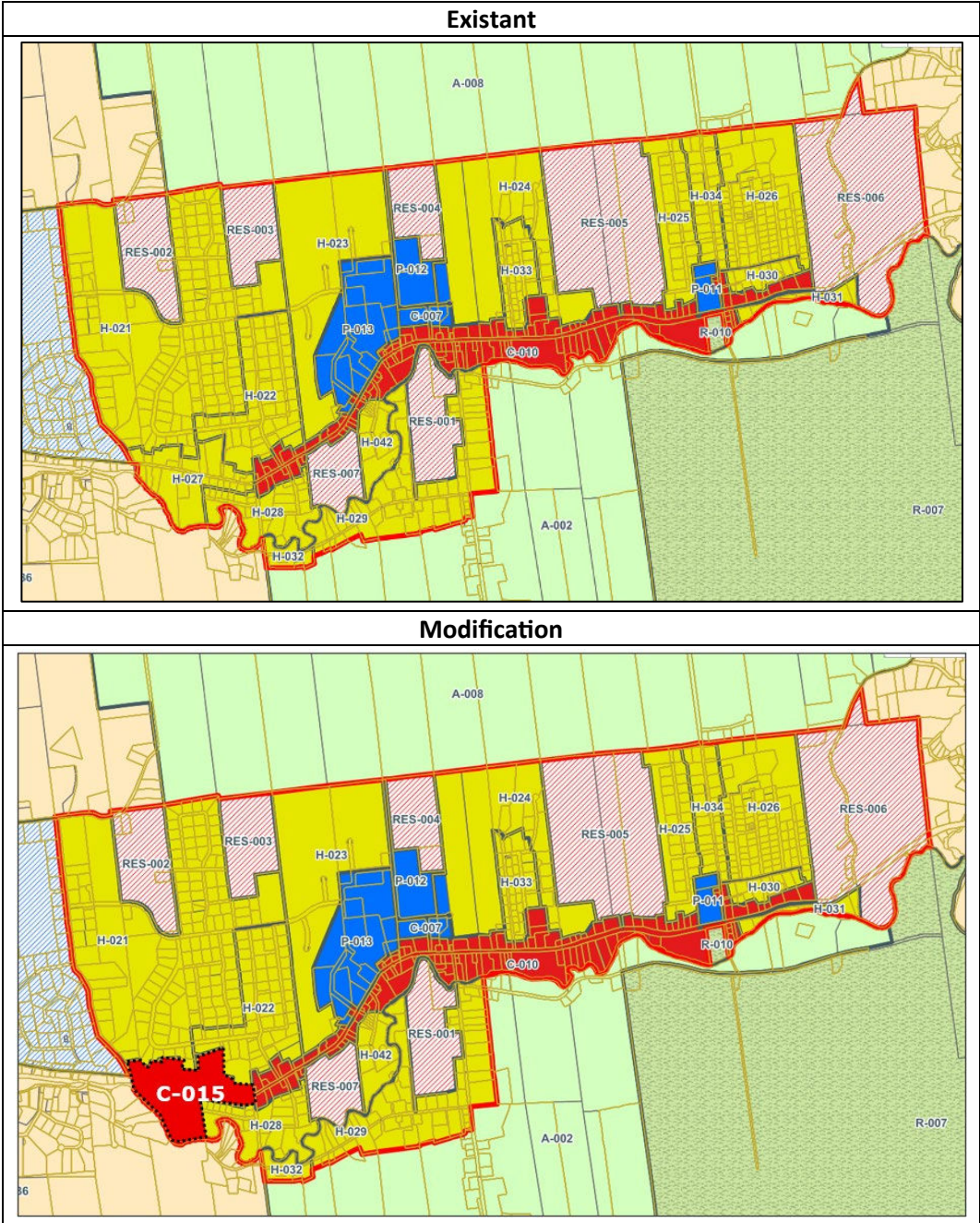
SECTION II
AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

3. Le plan de zonage est modifié en remplaçant la zone H-019 par la zone P-015;





4. Le plan de zonage est modifié en remplaçant la zone H-027 par la zone C-015;



SECTION III
AMENDEMENT AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

5. La grille des spécifications est de la zone H-027 est remplacée par la zone C-015, comme elle est ici au long reproduite :

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
Numéro de zone										H-027 C-015	
Groupe / Classe d'usages	H-1	H-1	C-5								
Structures											
Isolé	*		*								
Jumelée		*									
Contiguë											
Marges											
Avant	Min/Max	5/	5/	5/							
Latérale	Min/Max	3/	0/3	0/3							
Latérale sur rue	Min/Max	5/	5/	5/							
Arrière	Min/Max	5/	5/	5/							
Normes d'occupation											
Nombre d'étages	Min/Max	/2	/2	/2							
Nombre Log./Bât	Min/Max	/4	/2								
Rapport d'emprise au sol (C.E.S)	Min/Max										
Dispositions particulières											
	56	56	56								
Notes :											

6. La grille des spécifications est de la zone H-019 est remplacée par la zone P-015, comme elle est ici au long reproduite :

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Numéro de zone										H-019 P-015
Groupe / Classe d'usages	H-1	H-1	H-1	H-1	P-1					
Structures										
Isolé	*			*	*					
Jumelée		*								
Contiguë			*							
Marges										
Avant	Min/Max	8/	8/	8/	8/	8/				
Latérale	Min/Max	2/4	0/2	0/2	2/4	2/4				
Latérale sur rue	Min/Max	8/	8/	8/	8/	8/				
Arrière	Min/Max	5/	5/	5/	5/	5/				
Normes d'occupation										
Nombre d'étages	Min/Max	/3	/3	/3	/4	/4				
Nombre Log./Bât	Min/Max	1/4	1/4	1/4	5/12					
Rapport d'emprise au sol (C.E.S)	Min/Max	/0.3	/0.3	/0.3	/0.3	/0.3				
Dispositions particulières										
	65	65	65	65						
Notes :										

SECTION IV
DISPOSITION FINALE

7. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.